

COMMUNE DE CATLLAR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-03-1-1

Date de convocation :

16/03/2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **14**

Procurations : **0**

Absents : **1**

Suffrages exprimés : **14**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : DETERMINATION
DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérald BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Sandrine LECOMTE, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Sandra MASCRE, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Laurine LECOMTE, Rudy SAUDIN

Procurations : Néant

Absents : Laurent ALBECQ.

Monsieur Christian BOSC est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le conseil municipal doit fixer le nombre d'adjoints à élire

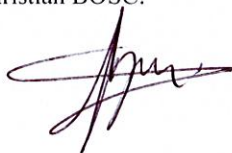
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** le nombre d'adjoints au maire de la commune à trois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Christian BOSC.



Le Maire,

Gérald BARJAVEL

